

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [dominique.proteau](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e20cb95d1f801d0e41e0d493>

Date d'obtention : 2025-10-02 17:58:15



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

*****Protéger les élèves qui ont fourni des informations*****

1- Rencontrer l'auteur du signalement et la victime afin d'obtenir les infos pertinentes pour guider l'intervention auprès des jeunes directement impliqués et connaître la nature, les intentions et l'étendue de la situation : Évaluer l'incident en complétant la grille.

2- Rencontrer les autres jeunes pour vérifier l'information:

Dans le cas où les élèves impliqués collaborent : poursuivre l'intervention auprès des jeunes témoins et ceux qui ont transféré ou reçu le matériel **EN COMPLÉTANT LA GRILLE SEUL AVEC CHAQUE JEUNE. SAISIR LES APPAREILS EN CAUSE POUR ARRÊTER LA DIFFUSION DES CONTENUS** - Mettre dans un sac scellé en présence de l'élève. À la fin de l'intervention, contacter le service de police.

Dans le cas où un jeune (des jeunes) ne collabore pas ou si la situation porte à croire que c'est un acte malveillant : traiter comme un acte malveillant. **NE PAS COMPLÉTER LA GRILLE AFIN DE NE PAS CONTAMINER LA PREUVE** sur le plan criminel. Saisir l'appareil si cela est possible. Appeler le service de police pour prise en charge de l'intervention. Intervention rapide pour éviter la propagation du contenu et les répercussions pour les jeunes impliqués.

3- Rencontrer l'instigateur: Tenter de déterminer l'intention (acte impulsif ou malveillant). Saisir le cellulaire du jeune instigateur pour saisir le contenu, que ce soit un acte impulsif ou malveillant.

*Si acte malveillant: rencontrer l'instigateur mais ne pas compléter la grille et saisir (si possible) l'appareil pour stopper rapidement la propagation. Contacter immédiatement le service de police.

4- Une fois l'intervention auprès des jeunes complétée (acte malveillant ou impulsif), c'est le service de police qui s'occupe de la suite de l'intervention et s'assure de la suppression des contenus puis remet l'appareil au jeune. Intervention policière : A. Rencontre de sensibilisation avec le jeune et ses parents si acte impulsif (nature criminelle de l'acte, conséquences du sextage). B. Référence au DPCP pour enquête criminelle si acte malveillant; DPCP donnera suite.

*S'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, traiter le dossier selon les politiques de l'établissement en vue d'assurer le bien-être du jeune.

5- Je dois informer les parents des jeunes concernés (victime, instigateur et autres jeunes)

6- S'assurer qu'un signalement DPJ est fait.

***** Ne jamais prendre connaissance de la photo/vidéo, etc. (ne jamais regarder le contenu) = constituerait une infraction criminelle. *****

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Même si les informations obtenues semblent indiquer qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, il faut quand même continuer le protocole pour vérifier les informations en complétant la grille d'évaluation afin de corroborer les infos à l'effet qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile
- Le protocole sexto est utilisé lorsque nous avons des informations indiquant qu'il y a des répercussions pour le jeune au sein du milieu scolaire. Dans le cas contraire, nous dirigeons vers le service de police. Si le protocole sexto est entamé et qu'un adulte ou une personne externe est impliquée, nous devons saisir l'appareil du jeune et contacter le service de police.
- Ne pas répondre aux questions journalistiques et diriger au service des communications de l'établissement scolaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- Si un policier interpelle l'école suite à son enquête dans le but que l'école applique le protocole sexto sur un nouvel élève rattaché à une situation sexto déjà confiée au service de police: REFUS=L'ÉCOLE N'EST PAS LE MANDATAIRE DU SERVICE DE POLICE.
- La saisie du cellulaire. Il est possible que des jeunes refusent. Dans ce cas, traiter en situation malveillante et contacter le service de police rapidement.